

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

09037057

**4 -03- 2009
BRUXELLES**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/03/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0459.157.814

Dénomination

(en entier) : **"MENTALLY FIT INSTITUTE "**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue de l'Aéronef numéro 2 à Evere (1140 Bruxelles)

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL -
MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE -
MODIFICATION DES STATUTS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée " MENTALLY FIT INSTITUTE", ayant son siège social à Evere (1140 Bruxelles), rue de l'Aéronef numéro 2, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0459.157.814, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR ", BCE n° 0890.388.338, le seize février deux mil neuf, enregistré au deuxième bureau de l'Enregistrement de Jette, le dix-neuf février suivant, volume 10 folio 66 case 1, aux droits de vingt-cinq euro (25 EUR) perçus par l'inspecteur Principal ARNAUT, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Modification de la date d'assemblée générale ordinaire et de la date de clôture d'exercice social

L'assemblée décide, après délibération :

- 1) de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la porter au troisième vendredi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures et pour la première fois en deux mil dix.
- 2) de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au trente et un décembre de chaque année de telle manière que l'exercice social en cours ayant débuté le premier juillet deux mil huit sera clôturé le trente et un décembre deux mil neuf et aura, dès lors, une durée totale de dix-huit mois.

Deuxième résolution

Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts, afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus, ainsi qu'avec la situation actuelle de la société et le Code des sociétés, comme suit :

Article 29 – REUNIONS

L'assemblée décide de remplacer le premier paragraphe de l'article par le texte suivant :

« L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures. »

Article 37 – ECRITURES SOCIALES

L'assemblée décide de remplacer le premier paragraphe de l'article par le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année ».

Troisième résolution

Délégation de pouvoirs

L'assemblée donne tous pouvoirs aux Notaires associés Gérard INDEKEU/ Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, soussigné, pour la rédaction d'un texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition de l'acte, statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature